

## République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2023/05/D.E.J.**

Visa de Patricia MOUTTET, Directeur Pôle Famille

Visa de Bertrand MEONI, DGS B M

Visa de Valérie MONDONE Adjoint délégué au Pôle Famille Publié Le 2 6 MAI 2023

Affaire suivie par : Christine LEANDRI

## **DECISION**

#### OBJET : Acceptation de dons d'animaux au sein de la structure du Clos Olive

Le Maire de TOULON, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 4 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Considérant que l'association « La mini ferme aux coccinelles » présidée par Madame Caroline FOUQUE, souhaite faire don à la ville de Toulon et plus précisément à la structure du Clos Olive, d'un chevreau et d'une chevrette nés le 11 février 2023 ;

Considérant que le Clos Olive est à la fois un accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires mais aussi une ferme animalière accueillant les écoliers de la ville de Toulon sur le temps scolaire. Sur ce temps, dans le cadre du parcours culturel et sportif élaboré en collaboration avec l'Inspection Académique du Var, les écoliers sont invités à découvrir le monde animal du Clos Olive. Pour cela, des activités dédiées leur sont proposées : découverte de l'animal, nourrissage et entretien des animaux ;

Considérant que l'acceptation de ce don d'animaux, qui n'est assorti d'aucune charge ni d'aucune condition, permettrait de renouveler et de diversifier les espèces présentes au Clos Olive et ainsi d'offrir aux écoliers et aux enfants de l'accueil de loisirs l'opportunité de découvrir de nouveaux animaux ;

Considérant que le budget dédié à la ferme animalière permet de prendre en charge ces nouveaux animaux :

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1**: D'accepter le don d'animaux fait par l'association « La mini ferme aux coccinelles » présidée par Madame Caroline FOUQUE.

ARTICLE 2 : Il est précisé que ce don d'animaux n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

**ARTICLE 3**: Ces animaux sont à jour de leurs contrôles vétérinaires et n'ont aucun vice ni maladies transmissibles. Ils seront remis à la commune avec les documents relatifs à leurs contrôles vétérinaires.



**ARTICLE 4** : La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 2 6 MAI 2023

Josée MASSI Maire de Toulon

Transmis au contrôle de Légalité le

2 6 MAI 2023

Publié le 2 6 MAI 2023



### Acte à classer

202305DEJ

1

2

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2023-05-26T09-55-34.00 ( MI245292502 )

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20230526-202305DEJ-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2023/05/D.E.J. du 26 05 207

Acceptation de dons d'animaux au sein de la structur !

du Clos Olive

26/05/2023 Date de décision :

Conforme

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

DECISION 2023 05 D.E.J. 26 05

Multicanal: Non

2023.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

TOUS

Classer

Annuler

Préparé **Transmis**  Date 26/05/23 à 09:55 Date 26/05/23 à 09:55

Accusé de réception

Date 26/05/23 à 09:58

Par **DUPONT ID Stéphanie** Par **DUPONT ID Stéphanie**